

Difficile répartition : négociations à engager

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 782

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Difficile répartition

La répartition des charges financières de prestations bénéficiant à plusieurs communes est un problème pour lequel nous manquons d'études approfondies. C'est le mérite de deux étudiants de l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) d'avoir réalisé un tel travail en prenant comme exemple la région lausannoise et le financement d'un certain nombre d'activités dans les domaines culturel et scolaire¹. Leurs constats ne manquent pas d'intérêt:

Institution	Part de Lausanne au subventionnement	Abonnés résidant à Lausanne
Orchestre de chambre de Lausanne	68,4 %	51,4 %
Centre dramatique de Lausanne	86 %	43 %
Théâtre municipal	100 % (garantie de déficit)	46 %

Pour l'enseignement professionnel la situation est encore plus frappante. Une fois déduites les sub-

ventions fédérales et cantonales, les coûts sont assurés à 40% par la commune de domicile et à 60% par l'ensemble des autres communes. Or pour les principales écoles situées à Lausanne, la part des élèves de la ville est la suivante:

Ecole	Part des élèves habitant Lausanne
Ecole des Métiers	28,3 %
EPSIC (Ecoles professionnelles de la SIC)	18 %
ERAG (Ecole romande d'arts graphiques)	13 %
EPC (Ecole professionnelle commerciale)	30 %

Nous ajouterons pourtant que la construction de la patinoire de Malley est un bon exemple de répartition des charges entre trois communes (Lausanne, Prilly et Renens).

A partir de ces données, on peut soit affirmer que le financement d'activités culturelles et éducatives est une fonction naturelle pour une grande ville, soit considérer que les contribuables lausannois sont les victimes d'une monstrueuse injustice...

J. G.

¹ Jean-Luc Gossweiler, Michel Portmann, *Etude exploratoire des spillovers de certaines dépenses publiques lausannoises*, IDHEAP, 1985.

publiques concernées des ressources nécessaires aux priorités urbanistiques (transports publics, activités culturelles, etc.). Un an plus tard, le projet n'est toujours qu'à l'étude. En 1984 seulement, un groupe de travail est désigné en vue de présenter des propositions d'études.

Cette même année, la motion Jaggi et consorts soulève à nouveau la question de la répartition en abordant le système de financement des écoles professionnelles qui permet de «vérifier en particulier ce que M. Tüscher notait en général». Comme mentionné dans l'article ci-dessus, «après déduc-

tion des subventions fédérales et cantonales et des recettes diverses, ces frais se répartissent à raison de 40% à la charge des communes-sièges et de 60% à la charge de toutes les communes du canton. Ces dernières payent une contribution annuelle en fonction du nombre de leurs habitants et de leur capacité financière». Dans l'esprit des motionnaires, il s'agit d'aboutir à une répartition différente «qui ferait davantage droit qu'aujourd'hui au principe de la causalité». Les communes qui envoient des apprentis suivre des cours à Lausanne devraient contribuer aux frais aussi «en fonction du recours fait par leurs habitants et contribuables aux prestations offertes en matière d'enseignement professionnel par les communes-sièges». Cette motion fait elle aussi actuellement l'objet d'une étude d'un groupe de travail. Il faut souligner que le Conseil d'Etat avait estimé dans sa séance du 17 mai 1983 qu'un changement du système en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1977 (date de la mise en application de la loi du 21.9.1976 modifiant celle du 14.12.1965) ne pouvait «s'effectuer que dans le cadre d'un examen général, actuellement en cours, de la répartition des charges entre l'Etat et les communes, d'une part, et entre les communes elles-mêmes d'autre part, et après consultation de tous les milieux intéressés».

En juin dernier, cette question est revenue à l'ordre du jour du Conseil communal: le rapporteur de la commission des finances (M. Späni, soc.) relevait «la nécessité de reprendre les négociations avec les communes voisines afin de parvenir à un accord au sujet de la répartition des charges financières».

EN BREF

La carte postale de la Fête nationale de 1935 était éditée «En faveur du service volontaire des jeunes chômeurs». De circonstance la pensée accompagnant l'oblitération: «Fête nationale 1935 - Pensez aux jeunes chômeurs.»

Y a-t-il de vieux chômeurs en 1985 qui étaient déjà chômeurs, jeunes cette fois-ci, en 1935?

DIFFICILE RÉPARTITION

Négociations à engager

Le problème de la répartition des charges financières entre communes de la région lausannoise a fait l'objet en 1982 d'une motion de Jacques Tüscher «demandant à la Municipalité de prendre des mesures visant à assainir la situation financière de la commune de Lausanne». Objet essentiel de sa motion: la récupération auprès des collectivités